

Selection Berger Shetland Enr.

Contrat de vente

Monia Lasanté

1990, concession 8

St-Bernardin, Ontario

K0B 1N0

(613) 524-3007

monia.joey@xplornet.com

www.selectionshetland.com

Contrat de vente avec accord de non reproduction

Berger Shetland vendu:

Nom du chien: _____

Père: _____

Mère: _____

Date de naissance: _____

Sexe: _____ Couleur: _____

No de tatouage: _____

No d'enregistrement de portée: _____

Acheteur:

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Garantie de 3 ans

Conditions de vente

L'acheteur prend possession du berger Shetland décrit précédemment pour la somme de _____\$ qui sera payé comptant lors de l'acquisition du dit chien. Les deux parties conviennent d'une somme de _____\$ à titre de dépôt qui sera déduit du prix total du dit chien lors de son acquisition. Aucun frais supplémentaire ne viendra se rattacher à cette transaction. Cependant, tous les frais de transport au montant de _____\$ seront couverts par l'acheteur.

Par la présente, l'éleveur garantit que le chien décrit précédemment est un berger Shetland étant enregistré au Club Canin Canadien et qu'un certificat d'enregistrement sera remis à l'acheteur aussitôt que celui-ci sera émis par l'association concernée. Le chiot sera enregistré sous l'affixe **Selection** suivi du nom choisi par l'acheteur.

Santé des chiots shelties

Le chiot identifié précédemment a été vendu en bonne santé. Il a été sevré avec une nourriture pour chiot de qualité supérieure de marque Canidae, vermifugé, examiné par un vétérinaire qualifié et a reçu tous les vaccins nécessaires à son âge (distemper, hépatite, para-influenza et parvovirus). Deux rappels seront ensuite requis, seront la responsabilité de l'acheteur et à ses frais.

Le dit chiot devra être examiné par un vétérinaire avant le quatorzième jour suivant la date de prise de possession afin de vérifier qu'il est exempt de parasites internes ou externes et de maladie virales.

Advenant un problème de santé, l'acheteur doit en aviser l'éleveur qui s'engage soit à échanger le chiot ou à le faire soigner par le vétérinaire de son choix. Après cette date, l'éleveur ne pourra en aucun être tenu responsable des maladies virales, des parasites internes ou externes que l'animal aurait contracter ni des blessures qu'il aurait pu s'infliger.

Berger Shetland destiné à la compétition

Dans le cas d'un berger Shetland destiné à la compétition, l'éleveur garantit la qualité du chiot, mais vu le jeune âge de l'animal, l'éleveur ne peut promettre que le dit chien atteindra, à maturité, le potentiel démontré en bas âge.

Problème génétique ou congénital

L'éleveur garantit le chien pour une période de **3 ans** suivant la date de l'achat de l'animal. L'éleveur remplacera le berger Shetland par un chiot provenant d'une portée subséquente si celui-ci devait avoir une maladie héréditaire ou congénitale qui l'empêcherait de fonctionner de façon normale durant ces **3 années**. Dans ce cas, le propriétaire devra fournir une lettre d'un vétérinaire qualifié attestant les problèmes de santé du berger Shetland ainsi qu'une preuve d'euthanasie de l'animal. En aucun cas, l'acheteur ne pourra réclamer le remboursement en argent. Tous les frais vétérinaires (radiographies, examens, médicaments, etc.) sont à la charge de l'acheteur.

Tempérament

Si le berger Shetland développait au cours des **3 prochaines années**, des troubles graves du comportement ou démontrait un tempérament agressif, l'acheteur devra le faire évaluer par un spécialiste en comportement canin. Si ce dernier conclut, après évaluation, que le chien a un problème réel d'agressivité ou de comportement qui ne découle pas de son éducation ni d'un quelconque traumatisme, l'éleveur s'engage à remplacer le berger Shetland par un chiot de valeur équivalente provenant d'une portée subséquente. Dans ce cas, le chien devra être retourné vivant à l'éleveur avec tous les documents pour la libération des droits de propriétés. Une évaluation écrite attestant les troubles de comportement du chien devra être fournie par le spécialiste consulté par l'acheteur. Aucun remboursement en argent ne sera fait.

Remboursement de frais encouru

Aucun frais encouru pour quelque raison que ce soit ne sera payé ni remboursé à moins d'autorisation au préalable de la part de l'éleveur. La responsabilité de l'éleveur se limite à la valeur de l'achat seulement.

Restrictions

Cette entente ne sera pas valide si le berger Shetland a souffert d'une carence nutritionnelle ou d'un poids excessif ou s'il a souffert de négligence de la part de l'acheteur, de soins vétérinaires appropriés et d'autres soins nécessaires à la bonne croissance du chiot.

Advenant, que le berger Shetland soit vendu ou donné, la garantie n'est pas transférable, la garantie devient nulle.

Engagement

Si, pour quelque raison que ce soit, l'acheteur doit se départir de son berger Shetland, l'éleveur s'engage à reprendre le chien et à lui trouver une nouvelle famille d'adoption.

L'éleveur s'engage également à répondre aux éventuelles questions de l'acheteur et à le conseiller au meilleur de sa connaissance tout au long de la vie du berger Shetland.

J'ai lu et compris toutes les clauses de ce contrat et je m'engage formellement à les respecter.

Signature de l'acheteur: _____

Date: _____

Signature de l'éleveur: _____

Date: _____

Garantie prolongée à vie

L'acheteur prend possession du berger Shetland décrit précédemment pour la somme de _____\$ + frais de transport, si applicable _____\$. L'acheteur consent à payer **200\$** supplémentaire pour la **garantie prolongée à vie du chien (santé et tempérament)** pour un total de _____\$. Advenant, que le berger Shetland soit vendu ou donné, la garantie n'est pas transférable, la garantie devient nulle et non-remboursable.

Maladies héréditaires et congénitales

L'éleveur remplacera le berger Shetland par un chiot provenant d'une portée subséquente si celui-ci devait avoir une maladie héréditaire ou congénitale qui l'empêcherait de fonctionner de façon normale **au cours de sa vie**. Dans ce cas, le propriétaire devra fournir une lettre d'un vétérinaire qualifié attestant les problèmes de santé du berger Shetland ainsi qu'une preuve d'euthanasie de l'animal. En aucun cas, l'acheteur ne pourra réclamer le remboursement en argent. Tous les frais vétérinaires (radiographies, examens, médicaments, etc.) sont à la charge de l'acheteur.

Tempérament

Si le berger Shetland développait des troubles graves du comportement ou démontrait un tempérament agressif, l'acheteur devra le faire évaluer par un spécialiste en comportement canin. Si ce dernier conclut, après évaluation, que le chien a un problème réel d'agressivité ou de comportement qui ne découle pas de son éducation ni d'un quelconque traumatisme, l'éleveur s'engage à remplacer le berger Shetland par un chiot de valeur équivalente provenant d'une portée subséquente. Dans ce cas, le chien devra être retourné vivant à l'éleveur avec tous les documents pour la libération des droits de propriétés. Une évaluation écrite attestant les troubles de comportement du chien devra être fournie par le spécialiste consulté par l'acheteur. Aucun remboursement en argent ne sera fait.

J'ai lu et compris toutes les clauses de cette garantie prolongée.

Signature de l'acheteur: _____

Signature de l'éleveur: _____

Date: _____